

CESSION DE PARTS SOCIALES

SAS A-ZNA COMPETENCES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Madame AZUR Rosanna
Né le 27 août 1987 à Cayenne (Guyane)
De nationalité française
Demeurant 7 rue du Grand Beau Marais
Lotissement Sabrina 97351 MATOURY

Ci-après dénommés le « Cessionnaire »,

D'UNE PART

Mademoiselle CHERY Lainaya
Né le 29 avril 2013 à Cayenne (Guyane)
De nationalité française
Demeurant 7 rue du Grand Beau Marais
Lotissement Sabrina 97351 MATOURY

Ci-après dénommés le « Cédant »,

D'AUTRE PART

Mademoiselle AZUR Layshana
Née le 11 avril 2007 à Cayenne (Guyane française)
De nationalité française
Demeurant 7 rue du Grand Beau Marais
Lotissement Sabrina 97351 MATOURY

Ci-après dénommé le « Cédant »,

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

Aux termes des statuts en date du 26 mai 2023 à Matoury, il existe une Société par Action Simplifiée A-ZNA COMPETENCES, au capital de 150 euros, divisé en 150 parts sociales de 1 euro chacune, dont le siège est situé 7 rue du Grand Beau Marais, 97351 MATOURY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cayenne sous le numéro 952 976 207 pour une durée de 99 ans expirant le 26 mai 2122 et qui a pour objet :

Formation continue d'adultes

Son capital social est actuellement réparti de la manière suivante :

Madame AZUR Rosanna, à concurrence de cinquante parts sociales, numérotées de 1 à 50
Ci : 50 parts sociales

Soit un total de 50 parts sociales.

Son Gérant est Madame AZUR Rosanna.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE

OUI SUIV: ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente, les cédantes cèdent ce jour à la Cessionnaire, qui accepte, cinquante (50) parts sociales, de la Société dont ils sont propriétaire et lui remet à cet effet l'ordre de mouvement correspondant, soit :

- 50 parts AZUR Rosanna ;

Les parts sociales régulièrement détenues par les cédantes, sont libres de tout gage, nantissement ou autre restriction au droit de propriété plein et entier.

Le Cessionnaire en aura la propriété et la jouissance à compter de ce jour.

ARTICLE 2 - PRIX DE CESSION

La présente cession est consentie et acceptée à titre gracieux.

ARTICLE 3 - DECLARATIONS ET GARANTIES DU CÉDANT

Les cédantes déclarent disposer de la pleine capacité juridique pour aliéner l'action. Ils effectuent et certifient les déclarations et garanties sur la Société.

ARTICLE 4 - DECLARATIONS DE L'ACQUEREUR

La Cessionnaire déclare également disposer de la pleine capacité juridique pour réaliser cette acquisition .

Elle s'engage à faire effectuer immédiatement la transcription de la cession dans les livres et registres de la Société.

ARTICLE 5 - DIVERS

5.1- Portée

La présente convention et ses annexes fixent les droits et obligations présents et futurs des Parties signataires relativement à son objet.

Toutes les clauses se substituent aux accords ou écrits antérieurs ayant le même objet.

5.2- Notification - Election de domicile

Toutes notifications ou communications faites en raison de ou en relation avec la présente convention seront envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception aux adresses indiquées dans l'identification des Parties ou remises en main propre contre récépissé.

Une telle notification ou communication sera considérée comme valablement faite à compter du 3ème jour après la date mentionnée sur le certificat de dépôt de la poste ou,

le cas échéant, à la date figurant sur le récépissé de remise en main propre.

Les Parties peuvent notifier leur changement d'adresse et d'élection de domicile aux autres Parties conformément au présent paragraphe, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception afin que la modification soit opposable aux autres Parties.

En cas d'urgence justifiée, les Parties peuvent procéder à une notification par télécopie ou courrier électronique.

5.3- Interprétation

Les titres des articles, paragraphes et annexes de la présente convention ont un objet purement informatif et pratique et n'ont aucune portée ni conséquence juridique.

5.4- Publicité de la cession

Les Parties s'engagent à ne pas annoncer publiquement la présente cession sans concertation préalable. Toute communication relative à la cession, que ce soit auprès du personnel de la Société ou auprès de tiers ou du public devra avoir été préalablement validée par les Parties.

5.5- Droit applicable - Litige

La présente convention et les opérations qu'elle décrit sont soumises au droit français. En cas de litige, les Parties devront tenter de négocier de bonne foi une solution amiable.

A défaut de règlement amiable, tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation ou son exécution seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de CAYENNE.

ARTICLE 6 - FRAIS ET DROITS

Les droits d'enregistrement afférents à la présente cession de parts sociales seront supportés par le Cessionnaire.

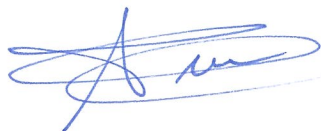
Les Cédants supporteront les impôts dont il peut être redevable au titre de la présente cession et notamment l'impôt sur la plus-value, le cas échéant.

Fait à MATOURY,
Le 04 Novembre 2024
En 4 exemplaires.

Les Cédantes
CHERY Lainaya



AZUR Layshana



La cessionnaire
AZUR Rosanna

